RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01990
Numéro SIREN : 534 902 572
Nom ou dénomination : ABITA IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2020 sous le numéro de dépôt 2217

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

GROUPE ALTUS
55 boulevard Victor Hugo
62400 Béthune

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : ABITA IMMOBILIER

Numéro RCS : 534 902 572
Numéro Gestion : 2011B01990

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 25 rue du Faisan
59800 Lille

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Date de l'acte : 31/12/2019
1 - Décision : Changement de président

Ce dépôt reçu au greffe le 22/01/2020 a été enregistré par le greffier soussigné le 07/02/2020 sous le numéro 2020R002217 (2020 6116).

Délivré à Lille-Métropole le 7 février 2020

Le Greffier,

2020R.002217

07 FEV. 2020

ABITA IMMOBILIER

Société Par Actions Simplifiée au capital de 7 500.00 €
Siège social : 25 rue du Faisan
59800 LILLE
534 902 572 RCS LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
et le trente et un décembre, à neuf heure ,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par la présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Bénédicte FREMIN préside la séance en qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 150 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Elle précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Madame Bénédicte FREMIN démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités.

Madame la présidente donne lecture du rapport du président.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

JMF
BFT

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Bénédicte FREMIN de ses fonctions de président de la société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter du 1er janvier 2020, en qualité de nouveau président :

- Monsieur Jean-Marc FREMIN, demeurant à SANTES (Nord) 7 rue Paul Colette,

sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur Jean-Marc FREMIN déclare accepter cette nomination.

Il déclare n'être frappé d'aucune déchéance, incapacité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer cette fonction. Il déclare en outre remplir les conditions prévues par les statuts pour être nommé président.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.

La présidente

L'associé